

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 septembre 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Greg McGuire sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

**ÉTAIT ABSENT** le conseiller Jean-Paul Leduc.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que le siège du district numéro 6 est vacant et que des élections partielles auront lieu dans les délais prescrits et selon les dispositions prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 45 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **291-19**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 5 i) Dépôt d'un document intitulé « *Where there's smoke* »
- 6.2 d) Démission de Madame Marie Danielle Michaud

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **292-19**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 août ainsi que celui de la session extraordinaire du 20 août 2019 soient et sont par la présente adoptés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 JUILLET AU 19 AOÛT 2019 AU MONTANT DE 1 080 163,70 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUIN 2019**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUIN ET JUILLET 2019**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE TENUE LE 13 MAI 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 10 JUILLET 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 28 MAI 2019 ET DU 23 JUILLET 2019 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 8 JUILLET 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ « WHERE THERE'S SMOKE »**

### **293-19**

#### **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **293-19 (suite)**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 5 décembre 2019;

ATTENDU QUE d'ici le 5 décembre 2019, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil et le Directeur général et Secrétaire-trésorier entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 5 décembre 2019, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **294-19**

#### **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 293-19, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, coordonnatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Céline Gauthier, directrice des finances, à enchérir et acquérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 5 décembre 2019 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **294-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **295-19**

#### **MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE – LOT 3 030 280 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée le 28 juillet 2017, sous le numéro 23 393 082, contre l'immeuble connue comme le lot 3 030 280 au cadastre du Québec, afin de garantir le paiement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE le 13 septembre 2017, un avis d'hypothèque a été enregistré au registre foncier suite à un jugement rendu par la Cour du Québec, district de Gatineau, sous le numéro 550-22-017900-174;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'accorder la mainlevée et le consentement à la radiation de cette inscription, dossier numéro 550-22-017900-174.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **296-19**

#### **DEMANDE DE COMPENSATION À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) POUR TRAVAUX TEMPORAIRES NÉCESSAIRES SUITE À DES DOMMAGES CAUSÉS SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE suite au dépôt du nouveau rôle triennal 2018-2019-2020, la valeur de plusieurs propriétés de la Commission de la capitale nationale (CCN) a augmenté;

ATTENDU QUE la CCN refuse de reconnaître la valeur établie selon le nouveau rôle qui s'applique à l'ensemble de ces propriétés;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **296-19 (suite)**

ATTENDU QUE la CCN de façon unilatérale a diminué le montant de ces paiements en remplacement d'impôt (PERI) qu'elle devait payer à la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la CCN refuse de reconnaître certaines de ces propriétés comme non résidentielles même si dans les faits ces propriétés sont des terrains aménagés servant à accueillir les visiteurs du parc et permettant ainsi à la CCN de recueillir des sommes importantes;

ATTENDU QU'AUCUNE entente n'est intervenue et que la CCN refuse de payer à la Municipalité 538 559,00 \$ plus intérêts et pénalités sur les montants du PERI (paiements en remplacement d'impôt) pour 2018 et 536 170,00 \$ plus intérêts et pénalités pour 2019;

ATTENDU QU'UNE demande de révision devant le *comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts* a été déposée pour 2018 et pour 2019;

ATTENDU QUE cette situation oblige la Municipalité à défrayer des coûts élevés en frais juridiques pour faire valoir ses droits et ceux de tous ses citoyens;

ATTENDU QUE lors des discussions avec la CCN en décembre 2018, il avait aussi été question des frais d'entretien et de déneigement annuels que la Municipalité doit assumer seul malgré que plus de 600 000 utilisateurs sont des visiteurs du parc de la CCN;

ATTENDU QUE la CCN reconnaît que le chemin du Lac-Meech est une voie d'accès importante pour les visiteurs du parc;

ATTENDU QUE la CCN avait convenu de verser 70 000,00 \$ par année pour 2019 et 2020 pour un total de 140 000,00 \$ afin d'assumer une part des coûts d'entretien et de déneigement annuels;

ATTENDU QU'AU printemps 2019 des travaux majeurs ont été entrepris à la résidence secondaire du premier ministre Trudeau;

ATTENDU QUE beaucoup de transports lourds ont eu lieu sur le chemin du Lac-Meech en période de dégel et que le chemin a été lourdement endommagé;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la CCN, à défaut de fermer le chemin aux véhicules lourds, d'effectuer à leur frais certains travaux temporaires sur le chemin afin d'éviter d'autres dommages potentiels;

ATTENDU QUE ses travaux temporaires étaient basés sur la confirmation de la CCN que le transport routier se terminerait dans environ 6 à 7 semaines;

ATTENDU QUE la CCN a accepté d'effectuer et de payer les travaux demandés par la Municipalité;

ATTENDU QUE contrairement à ce qui nous avait été confirmé, la CCN nous avise maintenant que les travaux se poursuivront jusqu'à l'été 2020;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **296-19 (suite)**

ATTENDU QUE les matériaux qui ont servi aux travaux temporaires sur le chemin devaient être retirés avant la période estivale;

ATTENDU QU'À défaut de recevoir de réponses de la CCN sur la date de fin des transports routiers, la Municipalité a dû assumer les frais de nivelage et d'abat poussière sur les travaux temporaires effectués par la CCN sur le chemin;

ATTENDU QU'UNE rencontre avec la CCN a eu lieu afin d'éclaircir la situation et savoir qui allait payer pour ces dépenses estivales non prévues et qui allait retirer les matériaux ayant servi aux travaux temporaires avant la période hivernale;

ATTENDU QUE la CCN a voulu imposer la signature d'une entente à la Municipalité mentionnant que le coût des travaux temporaires d'environ 30 000,00 \$ qu'ils avaient assumés allaient être soustrait du montant de 70 000,00 \$ promis en décembre 2018 pour aider la Municipalité pour l'entretien et le déneigement du chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QUE la Municipalité refuse de payer pour des dommages sur le chemin du Lac-Meech qui ont été causés par la CCN et donc refuse de signer une ladite entente;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encore une fois mentionner le manque de collaboration et d'appui de la CCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil demande à la CCN une compensation supplémentaire à celle de 140 000,00 \$ promise en décembre 2018, pour le coût des travaux temporaires qu'ils ont dû effectuer pour les dommages qu'ils ont eux-mêmes causés sur le chemin du Lac-Meech et pour les dépenses supplémentaires de nivelage et d'abat poussière que la Municipalité a dû assumer à cause des matériaux restés en place durant la période estivale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la CCN aura la responsabilité de retirer à ses frais tous les matériaux ayant servi aux travaux temporaires avant la période hivernale et devra aussi assumer toutes autres dépenses supplémentaires reliées aux dommages passés et futurs causés par eux sur le chemin du Lac-Meech.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UNE copie de cette résolution soit envoyée à M. William Amos, Député fédéral du Pontiac et au représentant de la CCN.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

**297-19**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION SUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE – SECTEUR WELKA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, des travaux de stabilisation sur le sentier communautaire à la hauteur du chemin Welka ont été approuvés et un montant de 315 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'À ce jour, il y a un dépassement du budget alloué pour les travaux de stabilisation de 90 903,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de stabilisation sur le sentier communautaire;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 21 août 2019 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Excent Environnement inc.	444 516,35 \$
6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert & Fils)	559 609,20 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie WSP Canada inc. a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Excent Environnement inc. est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie WSP Canada inc. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de stabilisation sur le sentier communautaire à la hauteur du chemin Welka sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de stabilisation sur le sentier communautaire à la hauteur du chemin Welka au montant de 444 516,35 \$, incluant les taxes, à la compagnie Excent Environnement inc., conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

**298-19**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer une étude de circulation et de stationnement pour le secteur centre-village;

ATTENDU QUE cette étude va permettre d'identifier les différentes problématiques reliées à la congestion causée par l'intersection des chemins Scott et Kingsmere avec le chemin Old Chelsea dans le secteur centre-village et de proposer un aménagement optimal pour corriger la situation;

ATTENDU QU'À ce jour, la Municipalité a reçu des confirmations pour des aides financières totalisant un montant de 20 500,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) firmes pour cette étude de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 23 août 2019 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>COÛT (taxes incluses)</b>
CIMA+, s.e.n.c.	51 163,88 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme CIMA+, s.e.n.c. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels pour l'étude de circulation et de stationnement pour le secteur centre-village seront payés par les diverses aides financières confirmées à ce jour et le solde, par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour une étude de circulation et de stationnement pour le secteur centre-village, au montant de 51 163,88 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 26 219,44 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **298-19 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-355-00-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie) pour 2019 et le solde sera budgété en 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **299-19**

#### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF « VOIE VERTE CHELSEA »**

ATTENDU QUE l'organisme Voie Verte Chelsea (VVC) travaille pour recueillir des fonds dans le but d'aménager le sentier communautaire de Chelsea sur l'ancien corridor ferroviaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire nommer un nouveau représentant pour faire le lien et assurer le suivi entre l'organisme et la Municipalité;

ATTENDU QUE Me John-David McFaul souhaite agir à titre de représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de nommer Me John-David McFaul à titre de représentant municipal sur le conseil d'administration de l'organisme Voie Verte Chelsea en tant que membre non-votant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE par cette nomination Me John-David McFaul remplace tous les représentants municipaux nommés antérieurement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **300-19**

#### **PERMANENCE DE MADAME MANON LAFONTAINE AU POSTE DE CONSEILLÈRE AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX COMMUNICATIONS INTERNES**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 42-19, le conseil a embauché Madame Manon Lafontaine à titre de conseillère aux ressources humaines et aux communications internes;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Me John-David McFaul, recommandant la permanence de Madame Lafontaine;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **300-19 (suite)**

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Lafontaine, et ce, en date du 14 août 2019, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Mme Lafontaine soit confirmée comme employée permanente à titre de conseillère aux ressources humaines et aux communications internes et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés de la Municipalité en date du 14 août 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **301-19**

#### **PERMANENCE DE MONSIEUR DANIK CHAMBERLAND AU POSTE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 59-19, le conseil a embauché Monsieur Danik Chamberland à titre de coordonnateur des travaux publics;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par le directeur des travaux publics et infrastructures, Monsieur Frédéric Rioux, recommandant la permanence de Monsieur Chamberland;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Chamberland, et ce, en date du 4 septembre 2019, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Chamberland soit confirmé comme employé permanent à titre de coordonnateur des travaux publics et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés de la Municipalité en date du 4 septembre 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **302-19**

#### **PERMANENCE DE MONSIEUR JOHN-DAVID MCF Faul AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 58-19, le conseil a embauché Monsieur John-David McFaul à titre de Directeur général et Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par Madame la Mairesse Caryl Green et le conseil, recommandant la permanence de Monsieur McFaul;

ATTENDU QUE la Mairesse et le conseil recommandent d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur McFaul, et ce, en date du 4 septembre 2019, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que, sur la recommandation de Madame la Mairesse Caryl Green et du conseil, Monsieur McFaul soit confirmé à titre d'employé permanent à titre de Directeur général et Secrétaire-trésorier et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés de la Municipalité en date du 4 septembre 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **303-19**

#### **DÉMISSION DE MADAME MARIE DANIELLE MICHAUD**

ATTENDU QUE Madame Marie Danielle Michaud est employée municipale au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis les 17 dernières années;

ATTENDU QUE Madame Michaud a remis son avis de démission à la Direction générale et que son départ est planifié pour le 6 septembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Michaud pour ses nombreuses années de loyaux services au sein de la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Marie Danielle Michaud pour ses 17 ans de service au sein de la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **303-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **304-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 4, CHEMIN LAROUCHE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 166 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Larouche, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un garage détaché projeté à 1,5 mètres de la ligne latérale de propriété, au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 août 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 août 2019, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un garage à 1,5 mètres de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 4,5 mètres tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 166 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Larouche.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **305-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 200, CHEMIN DU RELAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 605 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 200, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire attenant de 64 m<sup>2</sup> (garage de 54 m<sup>2</sup> et remise de 10 m<sup>2</sup>), plutôt que 50 m<sup>2</sup>, superficie maximale stipulée au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 août 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 août 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment secondaire attenant de 64 m<sup>2</sup>, plutôt que 50 m<sup>2</sup>, superficie maximale stipulée au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 193 605 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 200, chemin du Relais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **306-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 72, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE l'association de Soccer Chelsea est un locataire de l'immeuble connu comme les lots 3 648 451 et 5 695 746 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 72, chemin Old Chelsea, et a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- un bâtiment secondaire sur un terrain sans qu'il n'y ait de bâtiment principal;
- un bâtiment secondaire à 1,5 mètres de la ligne de propriété, plutôt que 4,5 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **306-19 (suite)**

- des bâtiments secondaires totalisant 140 m<sup>2</sup>, plutôt que le maximum de 95 m<sup>2</sup> autorisé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 août 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 août 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur les lots 3 648 451 et 5 695 746 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 72, chemin Old Chelsea, afin de permettre :

- un bâtiment secondaire sur un terrain sans qu'il n'y ait de bâtiment principal;
- un bâtiment secondaire à 1,5 mètres de la ligne de propriété, plutôt que 4,5 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage;
- des bâtiments secondaires totalisant 140 m<sup>2</sup>, plutôt que le maximum de 95 m<sup>2</sup> autorisé au règlement de zonage;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de greffer les conditions suivantes à respecter :

- QU'UNE entente notariée soit enregistrée autorisant l'occupation du terrain municipal par l'association Soccer Chelsea;
- QUE tous les frais pour la préparation de l'entente soit la responsabilité de l'association Soccer Chelsea;
- QUE l'association Soccer Chelsea obtienne un permis de remise auprès de la Municipalité avant le début de la construction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **307-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 4, CHEMIN DE SUMMERLEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin de Summerlea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un réacteur Bionest à 10 mètres de la ligne des hautes eaux, plutôt qu'à 15 mètres de celle-ci, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a effectué une recommandation, lors d'une réunion ordinaire le 23 juillet 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 août 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 août 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'installer un réacteur Bionest à 10 mètres de la ligne des hautes eaux, plutôt qu'à 15 mètres de celle-ci tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin de Summerlea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **308-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 221, CHEMIN DU RELAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 637 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 221, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une maison personnalisée (unifamiliale) dans le

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **308-19 (suite)**

Quartier Meredith similaire aux autres modèles déjà approuvés qui utilisera les mêmes matériaux de revêtement, soit de la pierre et du Canoxel en façade, du Canoxel en pose horizontale sur les élévations latérales et arrière, des bardeaux d'asphalte sur le toit et quatre (4) arbres seront plantés sur le lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 août 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 637 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 221, chemin du Relais, une habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande numéro 2019-20077;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Ian Prud'homme, dossier 106111, minutes 334 et daté du 9 juillet 2019;
- aux plans de construction, projet résidence Roussel, datés de mai 2019 et révisés en juillet 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **309-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 409, CHEMIN DE LA RANDONNÉE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 620 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 409, chemin de la Randonnée, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une maison personnalisée (unifamiliale) dans le Quartier Meredith similaire aux autres modèles déjà approuvés qui utilisera les mêmes matériaux de revêtement, soit de la pierre et du Canoxel en façade, du Canoxel en pose horizontale sur les élévations latérales et arrière, un revêtement en acier prépeint sur le toit et quatre (4) arbres seront plantés sur le lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 août 2019 et recommande d'approuver la demande;



## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **309-19 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 620 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 409, chemin de la Randonnée, une habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande numéro 2019-20078;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Ian Prud'homme, dossier 106112, minutes 335 et daté du 9 juillet 2019;
- aux plans de construction, projet résidence Sévigny, datés de mai 2019 et révisés en juillet 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **310-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 164, CHEMIN DU RELAIS**

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble connu comme le lot 6 193 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 164, chemin du Relais, ont présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une maison personnalisée (unifamiliale) dans le Quartier Meredith similaire aux autres modèles déjà approuvés qui utilisera de la pierre et un revêtement métallique à apparence de bois en façade, un revêtement métallique à apparence de bois en pose horizontale sur les élévations latérales et arrière, du bardeaux d'asphalte sur le toit et quatre (4) arbres seront plantés sur le lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 août 2019 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce que le revêtement métallique soit remplacé par un déclin de bois, un déclin de fibrociment ou un déclin de panneaux de fibres de bois (ex. Canexel);

ATTENDU QUE les propriétaires ont convenu de remplacer le revêtement métallique par un Canexel de couleur barista;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **310-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 164, chemin du Relais, une habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande numéro 2019-20079;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Christian Nadeau, mandat 54385, minutes 9369, daté du 18 juin 2019 et révisé le 14 août 2019;
- aux plans de construction, préparés par le technologue Alain E. Therrien, projet 2019-003, datés de mai 2019 et révisés le 13 août 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **311-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 17, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ**

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble connu comme le lot 6 164 398 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Suzor-Côté, ont présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une remise ayant un revêtement combinant les déclin de vinyle et de Maibec et du bardeau d'asphalte pour le toit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 août 2019 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce que le revêtement de vinyle soit remplacé par un déclin de bois, un déclin de fibrociment ou un déclin de panneaux de fibres de bois (ex. Canoxel);

ATTENDU QUE les propriétaires ont décidé d'utiliser un revêtement de Canoxel pour les murs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 164 398 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Suzor-Côté, une habitation unifamiliale isolée, conformément :

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **311-19 (suite)**

- à la demande numéro 2019-20080;
- aux photos et descriptions de la remise reçues à nos bureaux le 23 juillet 2019, en tenant compte du fait que le revêtement mural sera remplacé par du Canexel.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1119-19 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION D'ARBRES EXIGÉE SUR UN TERRAIN PRIVÉ DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1119-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la plantation d'arbres exigée sur un terrain privé dans les périmètres urbains » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 pour mettre à jour les dispositions particulières relatives à la plantation d'arbres dans certaines zones en concordance avec la superficie des lots projetés.

---

Pierre Guénard

### **312-19**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1119-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION D'ARBRES EXIGÉE SUR UN TERRAIN PRIVÉ DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'un des objectifs des règlements d'urbanisme est la conservation et la mise en valeur des arbres;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **312-19 (suite)**

ATTENDU QUE des dispositions particulières exigent la plantation d'arbres dans certaines zones afin de promouvoir la conservation du couvert forestier et d'encourager le verdissement du territoire;

ATTENDU QUE certains nouveaux lots projetés ne sont pas d'une superficie suffisante pour soutenir à maturité la quantité d'arbres exigée par la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a émis des recommandations lors de sa réunion ordinaire du 18 février 2019;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 13 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mettre à jour les dispositions particulières relatives à la plantation d'arbres dans certaines zones en concordance avec la superficie des lots projetés;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Projet de règlement numéro 1119-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la plantation d'arbres exigée sur un terrain privé dans les périmètres urbains », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-19 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉFINITION DU TERME ABRI D'AUTO**

La conseillère Kay Kerman présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1122-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la définition du terme abri d'auto » sera présenté pour adoption.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-19 ET AVIS DE MOTION (suite)**

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 pour que le mur d'un abri d'auto puisse être fermé d'au plus 60 % au lieu de 40 % à l'intérieur des périmètres urbains, sous certaines conditions.

---

Kay Kerman

### **313-19**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉFINITION DU TERME ABRI D'AUTO**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la section 1.10 « Terminologie » définit le terme « abri d'auto »;

ATTENDU QU'UN abri d'auto ne peut pas posséder des murs fermés d'au plus 40%, sinon il est considéré un bâtiment secondaire;

ATTENDU QU'UNE demande a été soumise pour modifier la définition d'un abri d'auto pour que les murs puissent être fermés d'au plus 60% au lieu de 40%.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2019;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier la définition de ce terme seulement dans les périmètres urbains;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de limiter la superficie au sol des abris d'auto à 50 m<sup>2</sup> par unité de logement et de restreindre la superficie totale au sol occupée par ces abris d'auto à 400 m<sup>2</sup> par lot;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Projet de règlement numéro 1122-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la définition du terme abri d'auto », soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **313-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-19 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 681-06 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1128-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 681-06 – Dispositions relatives à l'application du règlement sur les PIIA aux bâtiments secondaires » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement afin de soustraire les zones RA-201, RA-214, RA-224, RA-229, RA-251, RA-259, RA-263, RA-264, RA-267, CA-202 et CA-266 de l'application du PIIA aux bâtiments secondaires, de retirer les zones RA-250, RA-252, RA-260, RA-261 et RA-262 n'existant plus au plan du règlement de zonage et d'étendre l'application du règlement relatif aux PIIA aux bâtiments secondaires dans les zones CB-234, CB-225, CA-217, CA-242, CA-209, CB-227, CB-226, CB-233, CB-232, CA-204, situées le long des chemins Old Chelsea, Scott et de la route 105.

---

Greg McGuire

### **314-19**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 681-06 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale se rapportant à certains territoires ou certaines catégories de projets qui font l'objet d'une évaluation qualitative afin d'obtenir un permis ou un certificat, cet outil permet donc à la Municipalité de Chelsea de soutenir la qualité au niveau de l'implantation ou de l'intégration architecturale;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **314-19 (suite)**

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 681-06 a été adopté et est entré en vigueur le 19 octobre 2006;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de soustraire les bâtiments secondaires dans les zones RA-201, RA-214, RA-224, RA-229, RA-251, RA-259, RA-263, RA-264, RA-267, CA-202 et CA-266 de l'application du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le conseil désire retirer les zones RA-250, RA-252, RA-260, RA-261 et RA-262 n'existant plus au plan PZ-636-05 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire étendre l'application du règlement relatif au PIIA pour les bâtiments secondaires aux zones CB-234, CB-225, CA-217, CA-242, CA-209, CB-227, CB-226, CB-233, CB-232, CA-204, situées le long des chemins Old Chelsea, Scott et de la route 105, et ce, afin de contrôler l'apparence architecturale des bâtiments secondaires le long des chemins principaux de la Municipalité pour assurer la qualité du développement physique du secteur en respectant son caractère villageois ainsi que son environnement naturel;

ATTENDU QUE le conseil désire soustraire les bâtiments secondaires qui seront situés sur de petits lots desservis de l'application du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Projet de règlement numéro 1128-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 681-06 – Dispositions relatives à l'application du règlement sur les PIIA aux bâtiments secondaires », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-19 ET AVIS DE MOTION**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636- 05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS POUR DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS CERTAINES ZONES**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1129-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux matériaux de revêtements pour des bâtiments secondaires dans certaines zones » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin qu'une disposition particulière soit ajoutée dans le but d'autoriser uniquement dans les zones RA-201, RA-214, RA-224, RA-229, RA-251, RA-259, RA-263, RA-264, RA-267, CA-202 et CA-266 qui seront soustraites du règlement relatif aux PIIA, les revêtements muraux suivants pour les bâtiments secondaires : déclin de bois, de bois d'ingénierie, de fibrociment ou de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit (ex. Canoxel), brique ou pierre.

---

Simon Joubarne

#### **315-19**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS POUR DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS CERTAINES ZONES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a demandé, lors d'une réunion ordinaire tenue le 7 août 2019, qu'une exigence quant au type de matériaux autorisés soit incluse au règlement de zonage pour ces zones, et ce, suite à une demande de modification du règlement 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de soustraire certaines zones à l'application des dispositions du PIIA pour les bâtiments secondaires;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'exiger certains types de matériaux compte-tenu que les bâtiments secondaires dans les zones RA-201, RA-214, RA-224, RA-229, RA-251, RA-259, RA-263, RA-264, RA-267, CA-202 et CA-266 seront soustraits de l'application du règlement relatif aux PIIA;



## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **315-19 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1129-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux matériaux de revêtements pour des bâtiments secondaires dans certaines zones », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **316-19**

#### **ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU QUARTIER MEREDITH ET CESSION DES CHEMINS DU RELAIS, CECIL, DE LA TRAVERSE, UNE SECTION DU CHEMIN DOUGLAS, DE LA RANDONNÉE, DU BASSIN DE RÉTENTION, DU CHEMIN D'URGENCE, DES SENTIERS ET DU PARC**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 367-17 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 28 novembre 2017, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et 9747745 Inc., représenté par M. Jacques Alary pour le projet domiciliaire du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 2 mai 2018, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire partielle des travaux de la phase 1 des travaux en date du 25 octobre 2018 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI (anciennement Quadrivium + Dumont Groupe-Conseil);

ATTENDU QUE le 14 novembre 2018, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Jonathan St-Amour, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **316-19 (suite)**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire partielle de la phase 2 incluant seulement les services souterrains des travaux en date du 14 décembre 2018 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI (anciennement Quadrivium + Dumont Groupe-Conseil);

ATTENDU QUE le 19 décembre 2019, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Jonathan St-Amour, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire de la phase 2 des travaux en date du 9 juillet 2019 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI (anciennement Quadrivium + Dumont Groupe-Conseil);

ATTENDU QUE le 17 juillet 2019, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Martin Lachapelle, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, Les Constructions BGP, devra corriger les déficiences indiquées sur les listes de déficiences reçues de QDI en date du 25 octobre 2018 et du 17 juillet 2019 et que ces corrections devront être apportées d'ici l'inspection finale;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession des chemins à la Municipalité selon les exigences du règlement 949-15, de même que le bassin de rétention, les sentiers et le parc;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire du Quartier Meredith, constituant l'emprise des chemins du Relais (lots 6 193 752 et 6 193 754), Cecil (lots 6 193 755 et 6 193 747), de la Traverse (lot 6 193 753), d'une section du chemin Douglas (lot 6 193 749), de la Randonnée (lot 6 193 748), l'emprise du bassin de rétention – (lot 6 193 738), du chemin d'urgence (lot 6 193 741), l'emprise des sentiers (lots 6 193 699, 6 193 738, 6 193 746, 6 193 742, 6 193 745, 6 193 744, 6 193 701), ainsi que du parc (lot 6 193 739).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession des chemins et autres immeubles ci-avant mentionnés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **317-19**

#### **ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA FERME HENDRICK PHASE 2A, ACCEPTATION FINALE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA FERME HENDRICK PHASE 1A ET CESSION DES CHEMINS LADYFIELD, MONTPELIER, DE ST-GEORGE, DE CHARLOTTE, DE LA FONDATION, DE CALAIS, DU BASSIN DE RÉTENTION INCLUANT LA STATION DE POMPAGE ET DU SENTIER**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 237-12 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et 6994962 Inc., représenté par M. Sean McAdam pour le projet domiciliaire de la Ferme Hendrick Phase 1;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 29 octobre 2015, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 106-18 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 13 mars 2018, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et 6994962 Inc., représenté par M. Sean McAdam pour le projet domiciliaire de la Ferme Hendrick Phase 2;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente au mois d'octobre 2018, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection finale des travaux de la phase 1A des travaux en date du 30 mai 2019 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, EXP;

ATTENDU QUE le 8 juillet 2019, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Stéphane Godin, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire de la phase 2 des travaux en date du 30 mai 2019 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, EXP;

ATTENDU QUE le 10 juin 2019, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Stéphane Godin, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, Les Constructions BGP, a corrigé les déficiences indiquées sur la liste de déficiences reçue de la firme EXP en date du 25 avril 2017 lors de la réception provisoire des travaux de la phase 1A;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, Les Constructions BGP, devra corriger les déficiences indiquées sur la liste de déficiences reçue de EXP en date du 30 mai 2019 et que ces corrections devront être apportées d'ici l'inspection finale pour la phase 2A;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **317-19 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession des chemins à la Municipalité selon les exigences du règlement 949-15, de même que le bassin de rétention et le sentier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 2A ainsi que l'acceptation finale du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 1A, constituant l'emprise des chemins Ladyfield (lot 6 222 748), Montpellier (lot 5 702 173), de St-George (lot 6 222 745), de Charlotte (lot 6 222 747), de la Fondation (lot 6 222 744), de Calais (lot 6 222 743), l'emprise du bassin de rétention incluant la station de pompage – (lot 6 289 660) ainsi que de l'emprise du sentier (lot 5 299 458).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession des chemins et autres immeubles ci-avant mentionnés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **318-19**

#### **MANDAT POUR DEMANDE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DU MELCC – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DE DEUX (2) AFFLUENTS DU RUISSEAU CHELSEA**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 221-19, la Municipalité octroyait un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation de talus de deux affluents du ruisseau Chelsea à la firme QDI;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 222-19, la Municipalité octroyait un contrat pour des services professionnels pour une étude de caractérisation de milieux naturels de deux affluents du ruisseau Chelsea à la firme J.F. Sabourin et Associés inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tous les documents requis pour obtenir les certificats d'autorisation requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour ces travaux;

ATTENDU QU'UNE résolution est requise pour autoriser les 2 firmes mandatées à déposer les demandes d'autorisation et le certificat de conformité des travaux au nom de la Municipalité de Chelsea auprès des autorités compétentes;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **318-19 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de mandater les firmes QDI et J.F. Sabourin et Associés inc. à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autorités compétentes en la matière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité confirme son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **319-19**

#### **ACCEPTATION DE SIGNATURE – CESSION DU LOT 5 376 346 (CHEMIN) – PROJET DOMICILIAIRE CÔTE-D'UN-MILLE PHASE V**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux signée par la compagnie 6622691 Canada Inc. – représentée par Monsieur Nader Dormani, et identifiée à l'entente comme étant le promoteur en date du 29 juillet 2014, le propriétaire du lot 5 376 346 du cadastre du Québec, représentant l'emprise du chemin, désire céder à la Municipalité ledit chemin;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 29 juillet 2014, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins du projet domiciliaire Côte-d'un-Mille Phase V;

ATTENDU QUE ledit chemin respecte les exigences énoncées à l'article 4.5 relatives à l'acceptation des travaux soit :

- Respect de la réglementation municipale;
- Réception de la lettre d'acceptation provisoire par la firme d'ingénieurs-conseils AATECH reçue en date du 3 novembre 2016 ayant effectuée la surveillance des travaux;
- Réception de la lettre d'acceptation finale par la firme d'ingénieurs-conseils AATECH reçue en date du 25 juillet 2018 ayant effectuée la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures, suivant la réception de la lettre d'acceptation finale et d'une inspection du site, demande au promoteur la correction de déficiences additionnelles;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **319-19 (suite)**

ATTENDU QUE le 16 août 2019, suivant la demande du promoteur, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une inspection du site;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder au transfert du chemin (lot 5 376 346) à la Municipalité;

ATTENDU QUE le lot est décrit au plan de l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, daté du 4 septembre 2013, et portant le numéro 6255 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, autorise l'acceptation finale du projet domiciliaire Côte-d'un-Mille Phase V, constituant l'emprise du chemin (lot 5 376 346).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession dudit chemin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **320-19**

#### **REMERCIEMENTS À MONSIEUR ADRIEN CLAVET POUR SON IMPLICATION BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES FLEURONS DU QUÉBEC À CHELSEA**

ATTENDU QUE le programme *Les Fleurons du Québec* a fait ses débuts à Chelsea en 2010;

ATTENDU QUE le programme a des retombées sur le plan social (santé, bien-être, fierté), économique (développement de l'industrie horticole et attractivité du territoire pour entrepreneurs) et environnemental (verdissement urbain), et que les retombées touchent l'amélioration du paysage et encouragent la fréquentation touristique grâce à la marque des *Fleurons*, dont la valeur est reconnue et appréciée des visiteurs québécois, canadiens et étrangers;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie gratuitement des services de Monsieur Adrien Clavet, un résident de Chelsea, qui siège à titre de président bénévole du *Comité des Fleurons Chelsea* dans le cadre du programme *Les Fleurons du Québec* à Chelsea depuis près de dix ans,

ATTENDU QUE Monsieur Clavet se dévoue passionnément afin d'y apporter son expertise et ses précieux conseils pour les aménagements paysagers municipaux contribuant ainsi à l'embellissement du territoire;

## **SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

### **320-19 (suite)**

ATTENDU QUE grâce à la vision et au travail acharné de Monsieur Clavet, la Municipalité s'est vu mériter trois fleurons en 2013, un quatrième fleuron en 2016 et quatre fleurons en 2018, la cote d'excellence du programme étant de cinq fleurons;

ATTENDU QUE la valeur du travail accompli par Monsieur Clavet est incommensurable et le conseil désire le remercier chaleureusement pour son implication bénévole dans le cadre du programme *Les Fleurons du Québec* de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Adrien Clavet pour son implication bénévole dans le cadre du programme *Les Fleurons du Québec* de Chelsea, ainsi que pour son implication en tant que bénévole dans la vie communautaire de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **321-19**

#### **DÉPART D'UN POMPIER – MONSIEUR MATHIEU GRENIER**

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel le 1<sup>er</sup> août dernier de M. Mathieu Grenier indiquant qu'il démissionnait à titre de pompier à temps partiel, en date du 11 août 2019;

ATTENDU QUE Monsieur Mathieu Grenier quitte pour cause d'emploi à la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte la démission de M. Mathieu Grenier et le remercie sincèrement pour les services rendus à la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 3 SEPTEMBRE 2019**

**322-19**

**DÉPART D'UN POMPIER – MONSIEUR PHILIP THIBAUT**

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel de M. Philip Thibault indiquant qu'il démissionnait à titre de pompier à temps partiel, en date du 20 août 2019;

ATTENDU QUE Monsieur Philip Thibault quitte pour cause d'emploi à l'extérieur du pays et donc, ne pourra pas répondre aux exigences du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil accepte la démission de M. Philip Thibault et le remercie sincèrement pour les services rendus à la communauté de Chelsea;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**323-19**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

COPIE CERTIFIÉE

\_\_\_\_\_  
John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse